

CARTE COMMUNALE DE POILLY

1.2. Diagnostics zones humides

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 14/11/2024 approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Pour la Présidente,
La Vice-présidente,

Nathalie MIRAVETE

Elaboration :
Approuvée le 14/11/2024

E3C
Bureau d'études

Spécialisé dans l'aménagement et le développement rural en Champagne-Ardenne

Urbanisme, Paysage, Environnement, maitrise foncière et gestion du patrimoine

Carte communale

POILLY

Diagnostic Zones Humides

02/05/2017

Bureau d'études E3C – Safer Champagne-Ardenne
Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux
51 664 REIMS CEDEX 2

Introduction

La commune de POILLY réalise sa Carte Communale. Dans le cadre de cette procédure, l'urbanisation peut s'étendre sur plusieurs parcelles et la commune doit mener une politique de préservation des zones humides. En effet, les articles 127 à 139 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux mentionnent que les collectivités ont un rôle fondamental dans cet objectif.

L'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement précise : « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques […] locales d'aménagement des territoires ruraux tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations […] ».

La présente étude propose de vérifier la présence effective ou non de zone humide sur les parcelles à bâtir selon le document d'urbanisme en Zone C.

Ces parcelles sont situées en « zone blanche » (zone à priori non humide), en « zone à dominante humide par diagnostic » et en « zone à dominante humide par modélisation » sur le portail CARMEN de la DREAL (site de recensement des enveloppes de zone humide).

1 Contexte réglementaire

1.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Le document d'urbanisme de POILLY doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie entré en vigueur le 05 novembre 2015 (articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'Urbanisme). Le SDAGE est un document bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique. Le programme de mesures actuel couvre la période 2016 à 2021.

Les orientations et dispositions du SDAGE précisent :

Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
Orientation 22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
Disposition D 6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme. « Les documents d'urbanisme […] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L. 211-1 et R.211-18 du Code de l'Environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par un arrêté du 1er octobre 2009 comme zones humides et de leurs fonctionnalités. Cette compatibilité pourra notamment se traduire par : • L'intégration de la cartographie de pré localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; • À défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. »

1.2 Le SAGE Aisne Vesle Suippe (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le document d'urbanisme de POILLY doit également être compatible avec le SAGE Aisne-Vesle-Suippe entré en vigueur le 16/12/2013. Celui-ci intègre un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

ENJEU	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
Objectif	Préserver les zones humides
N	inventorier les zones humides et les protéger
Disposition 64	Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme

Cette disposition est mise en œuvre dans le cadre où l'urbanisation d'une zone humide conduit à sa destruction irréversible. Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des écosystèmes, des continuités écologiques auxquelles participent les zones humides.

Cette disposition est mise en œuvre sur tout le territoire du SAGE grâce aux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides. Cette obligation de mise en compatibilité pourra notamment se traduire par l'inscription dans les documents d'urbanisme des zones humides cartographiées.

2 Localisation des zones d'études

2.1 Analyse des données CARMEN

Les potentielles zones humides sur la commune de POILLY sont identifiées grâce au portail CARMEN de la DREAL Champagne-Ardenne, qui regroupe les données de plusieurs études réalisées sur le territoire (DREAL Champagne-Ardenne). Ces études sont référencées ci-dessous.

Nom de la zone	Zone humide Loi sur l'Eau	Zone à dominante humide par DIAGNOSTIC	Zone à dominante humide par MODELISATION
Nom de l'étude	« Inventaire des zones humides en Montagne de Reims »	« Corridors fluviaux du bassin Seine-Normandie en Champagne-Ardenne »	« Milieux potentiellement humides de France »
Echelle d'origine	1/5000éme	1/250 000ème	1/100 000ème
Maitre d'Ouvrage	PNR Montagne de Reims	Agence de l'eau Seine-Normandie	MEDDE-DEB
Auteurs	Asconit consultants Atelier des Territoires	-	UMR-SAS INRA Agrocampus Ouest
Date de l'étude	2013-2015	2005	Février 2014

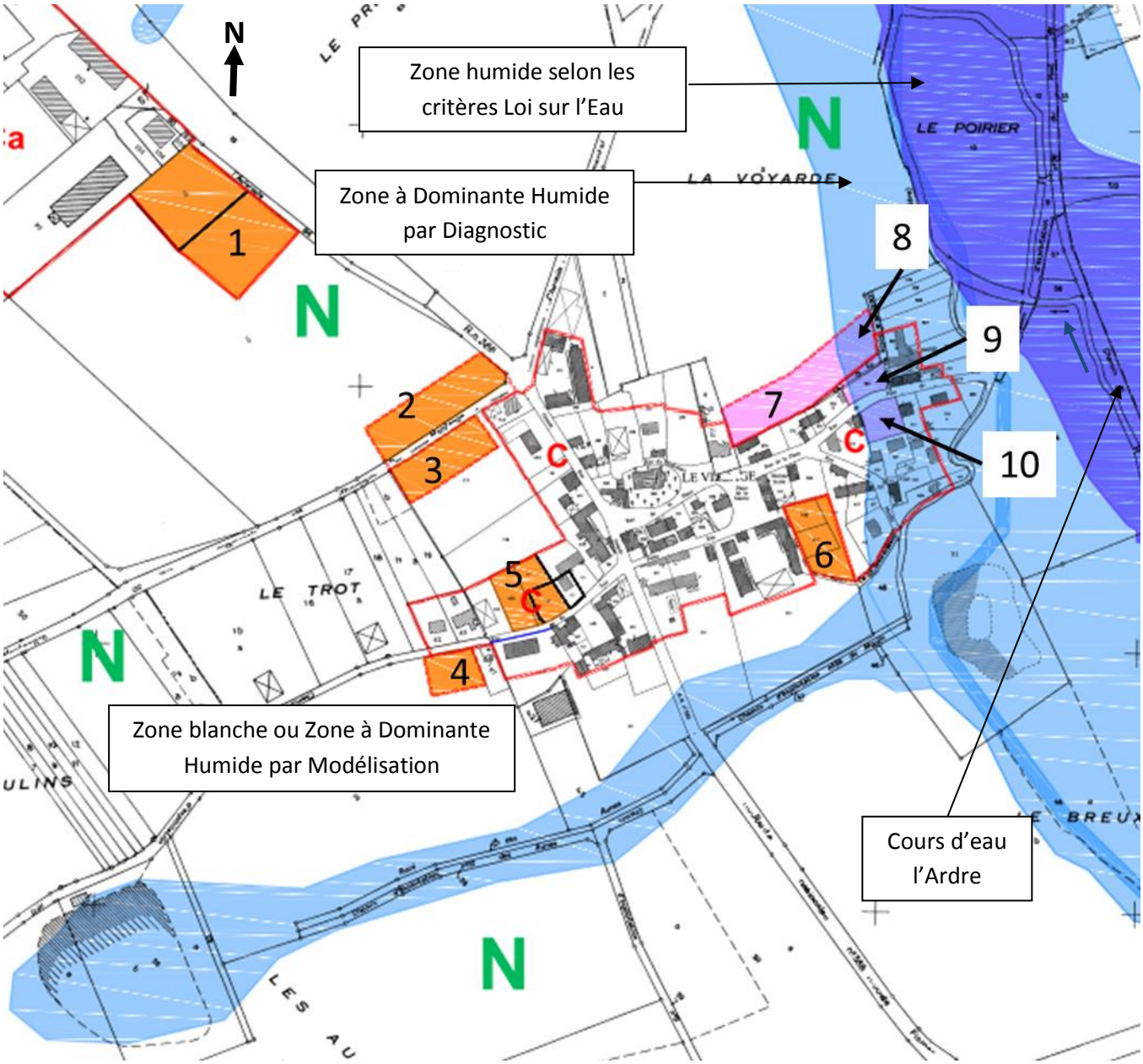
Sources d'identification des zones humides proches et concernées par la commune

2.1.1 Situation des dents creuses et extensions

Dans les secteurs pressentis à l'urbanisation, la Collectivité se doit de réaliser au moins un pré-diagnostic afin de lever le doute sur la probabilité de présence de zone humide. Ainsi, il s'agit dans le cadre de ce dossier, d'étudier les surfaces classées en ouverture à l'urbanisation (Carte page suivante).

La cartographie établie n'étant pas exhaustive, des zones humides, et souvent de petites surfaces en tête de bassin versant, jouant un rôle fondamental dans la ressource en eau peuvent être présentes dans les secteurs non encore inventoriés.

Un pré-diagnostic sera réalisé sur les sites d'études situés en zone blanche et en Zone à Dominante Humide par modélisation (zones 6 et 7 sur la carte ci-après). **Un inventaire réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009** devra être réalisé sur les sites présent sur la Zone à Dominante Humide Diagnostiquée (zones 8, 9 et 10 sur la carte ci-après).



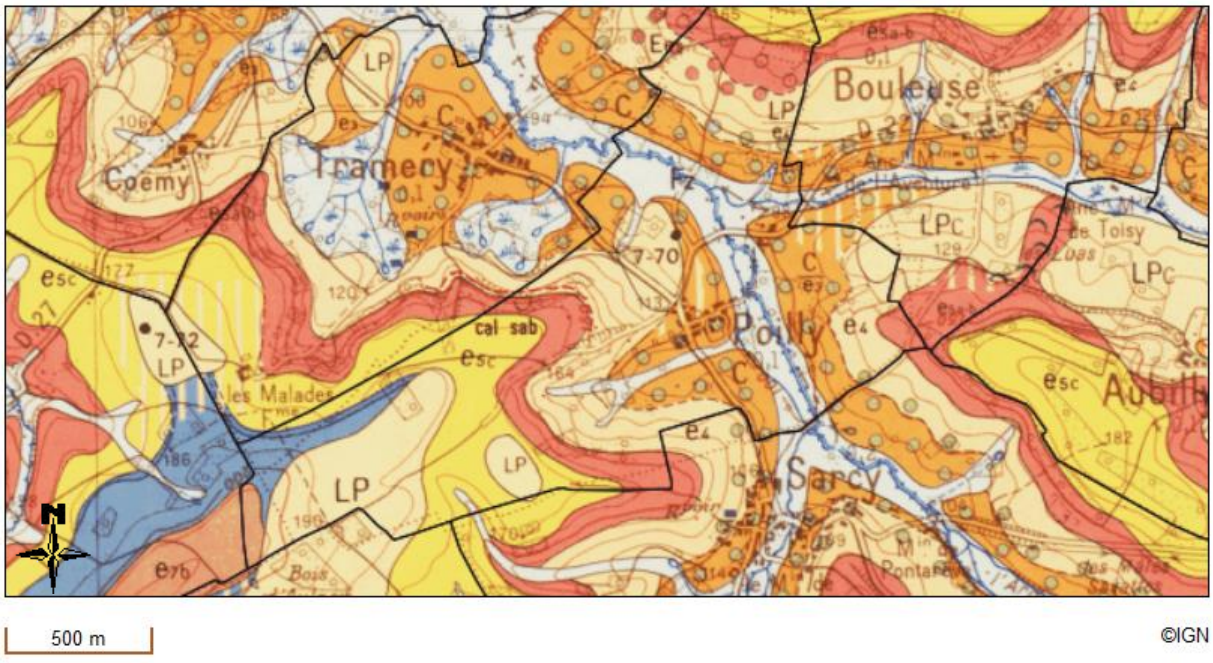
Carte de localisation des zones d'études – Ech. 1/5 000ème

2.2 Analyse bibliographique

2.2.1 Contexte général

POILLY est établie dans la région naturelle du Tardenois dans la Montagne de Reims, où les affleurements géologiques tertiaires prédominent.

L'altitude du territoire de Poilly s'échelonne entre 96 et 166 m d'altitude ce qui implique une topographie de versants de vallée. Le point le plus bas se situe sur les bords de la rivière de l'Ardre.



Source : Infoterre © (BRGM) - *Extrait de la carte géologique imprimée de Fismes et Reims 1/50 000ème*

Les sites 1 et 2 se situent sur la couche e4 (Yprésien supérieur). Constituée de sables plus ou moins argileux, cette couche est souvent affleurante dans la vallée de l'Ardre (versants). Cette formation géologique se caractérise par des talus concaves sous le rebord des plateaux. On y trouve de nombreux fossiles témoignant de la présence d'eau par le passé.

Les sites 3 à 10 se situent sur la couche e3 (Yprésien inférieur) caractérisée par des argiles et des marnes. Il s'agit d'une formation pouvant avoir une épaisseur de 10 à 30 m et qui affleure sur les versants de la vallée de l'Ardre et de ses affluents.

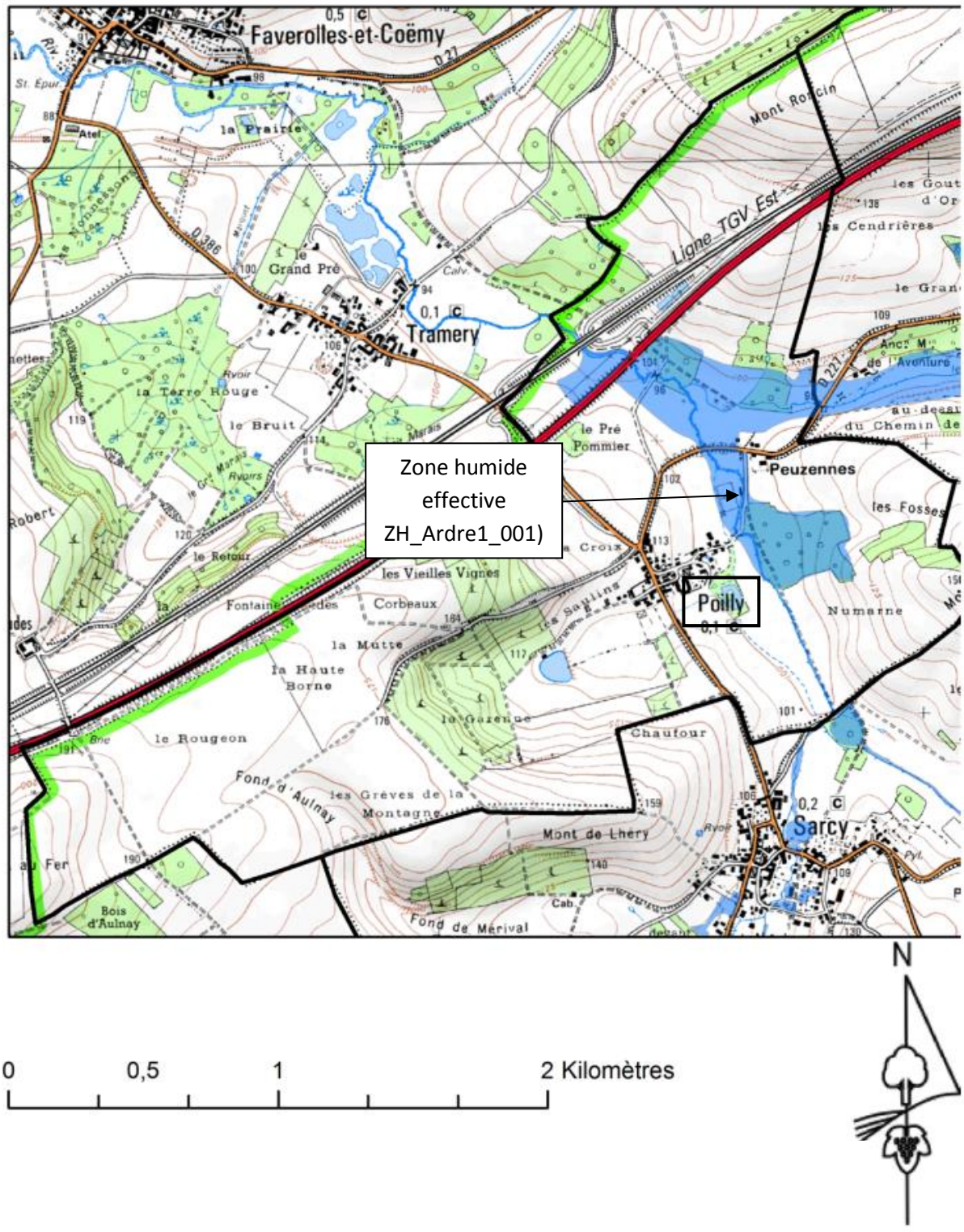
On trouve également des colluvions de bas versant (Couche C), qui se déposent sur le substrat géologique (e3 ou e4). Ces colluvions sont constituées de limons lessivés. Ils peuvent atteindre une épaisseur de 5 à 10 m.

A proximité immédiate des sites 8, 9 et 10, se situe la couche Fz (Alluvions modernes) où sont déposées les alluvions de l'Ardre (fonds de vallée). Il s'agit d'une formation potentiellement humide.

2.2.2 Le Porté-à-Connaissance du PNR de la Montagne de Reims

A l'occasion de la réalisation de la Carte Communale de Poilly, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a fourni au bureau d'études un porté-à-connaissance d'une étude réalisée en 2016 sur la totalité de l'emprise du Parc.

Cette étude recense une zone humide effective numérotée ZH_Ardre1_001 à proximité du bâti de Poilly (PNR Montagne de Reims, 2016) :

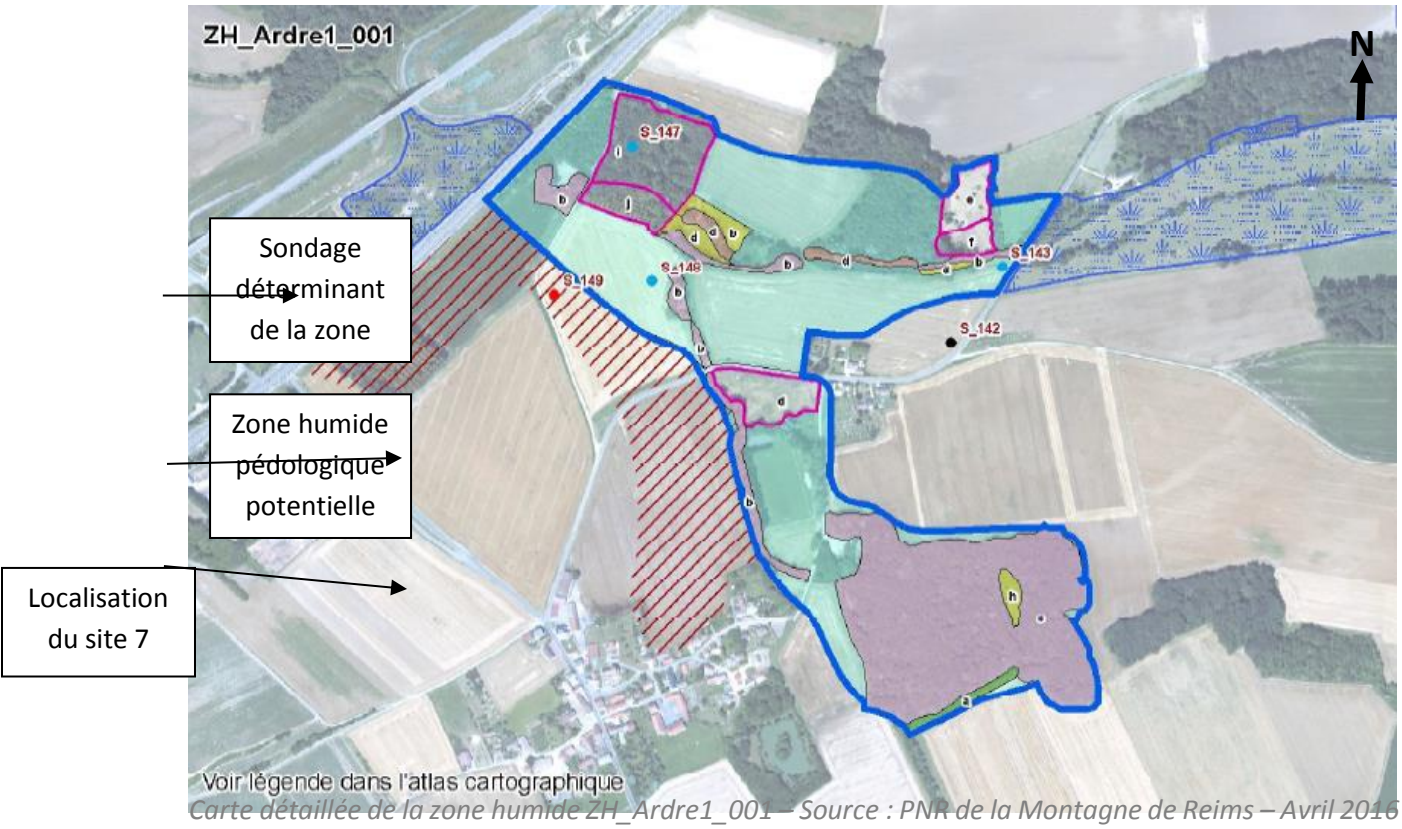


Carte de la localisation des zones humides – Source : PNR de la Montagne de Reims – Avril 2016

La zone humide effective a été déterminée lors d'un passage terrain selon le critère végétation, le critère pédologique n'ayant pas été utilisé. Les limites restent imprécises et sont à affiner.

Les sites étudiés ne sont pas compris dans cette zone humide effective.

En revanche, le PNR de la Montagne de Reims a cartographié à proximité de cette zone humide le site 7 en tant que « zone humide pédologique potentielle ». Ce zonage intervient à la suite de la réalisation d'une campagne pédologique et d'un sondage (S_149 sur la carte) qui a permis d'identifier un sol hydromorphe à partir de 25 cm.



Carte détaillée de la zone humide ZH_Ardre1_001 – Source : PNR de la Montagne de Reims – Avril 2016

2.2.3 Risques de remontées de nappes

Les risques de remontées de nappes sont sur la commune de Poilly sont assez élevés. Les sites 2 à 5 sont en sensibilité moyenne et les sites 6 à 10 sont en nappe sub-affleurante. Seule la zone 1 se trouve en sensibilité faible.

2.2.4 Base de données Sous-sol du BRGM

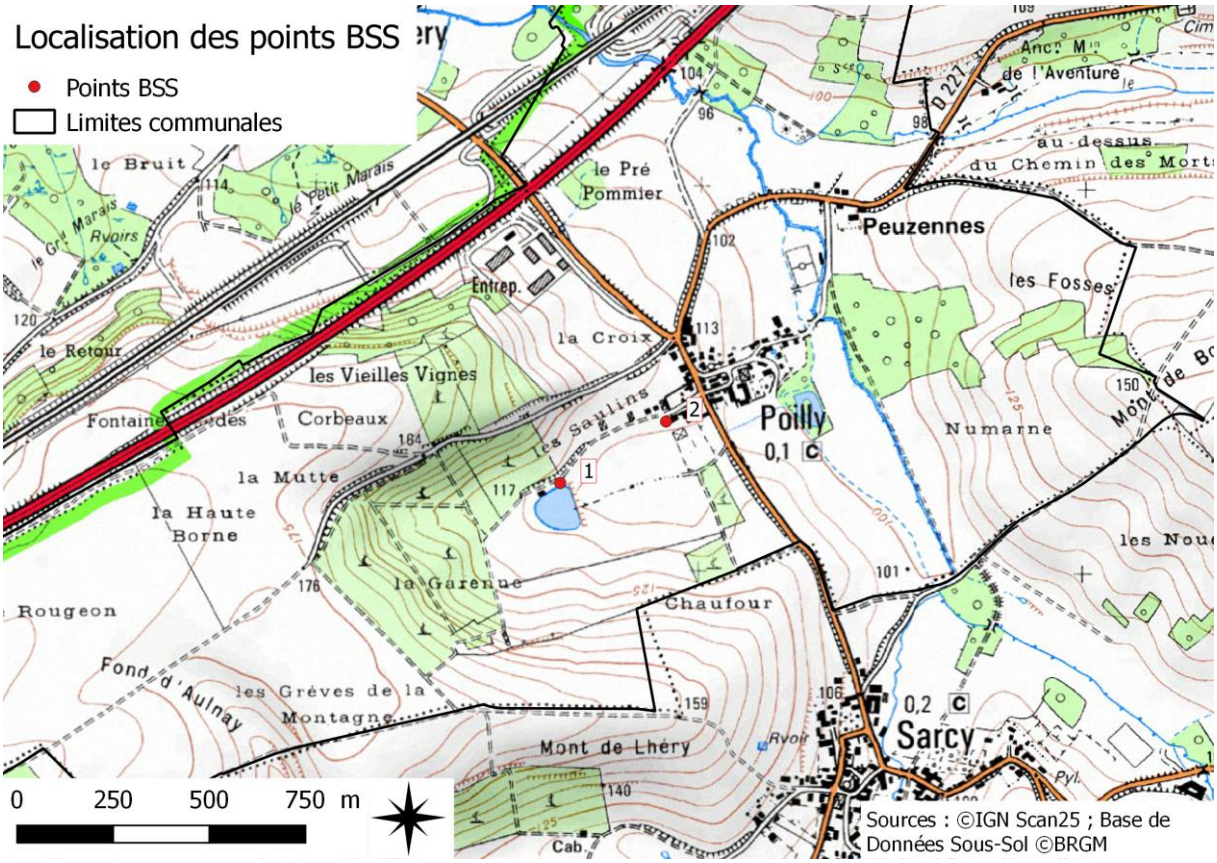
Pour compléter les données, nous recherchons d'autres informations dans la Base de données du Sous-sol (BSS) du BRGM qui recense les points de mesures des niveaux d'eau sur le territoire français (BRGM).

2 points situés sur la commune de Poilly peuvent nous donner une idée de la hauteur de la nappe de la craie de Champagne du Nord actuellement. Ces points sont référencés dans le tableau suivant et situés sur la carte.

Numéro	Identifiant National	Nature	Altitude (m)	Profondeur de la nappe (m)	Date

1	BSS000KDZB	FORAGE	114	17,7	13/03/1992
2	BSS000KEAP	FORAGE	111	16,6	24/11/2004

Descriptif des points BSS retenus

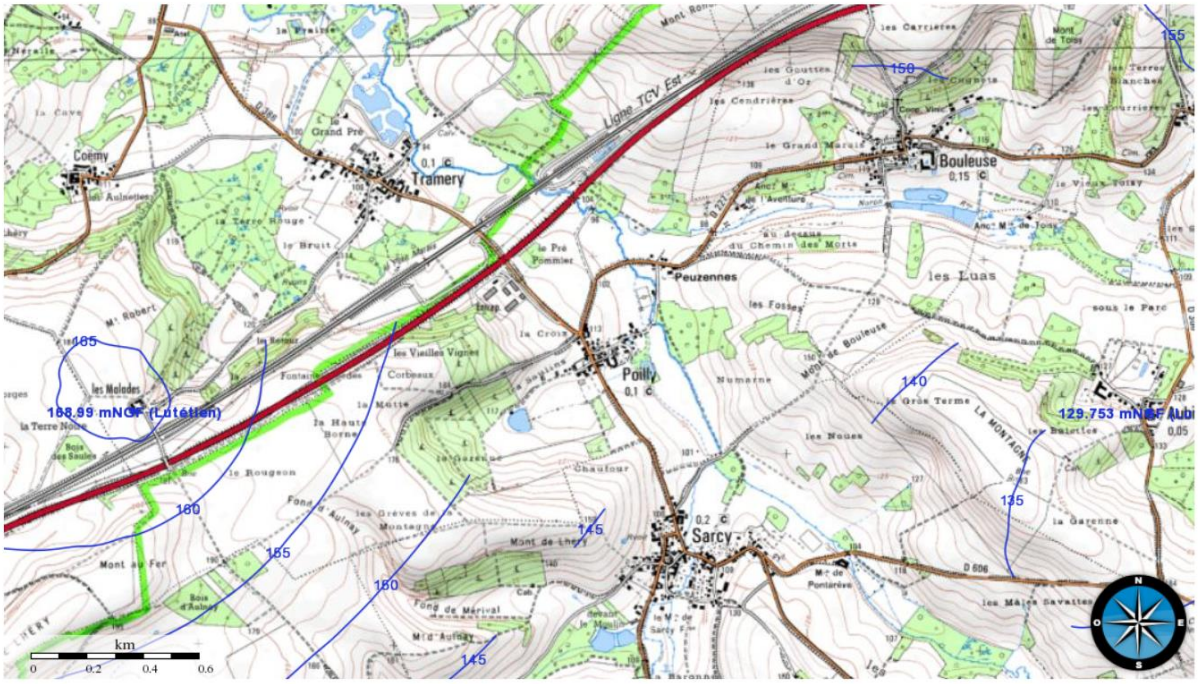


Carte de localisation des points BSS sur Poilly

Ces 2 points indiquent une profondeur de nappe importante, de 16,6 à 17,7 m sous le terrain naturel.

2.2.5 Estimation de la hauteur de la nappe

Du fait de l'absence de relevés piézométrique pour la nappe de la craie à Poilly, on utilise les relevés piézométriques de la nappe du Lutétien, une couche géologique présente sur les plateaux du Tardenois (Couche e5 présente sur la carte géologique précédente). L'étude indique les isopièzes référençant les hautes eaux de 2014 (BRGM).



Source : SIGES Seine-Normandie - http://sigessn.brgm.fr ©BRGM Echelle 1/100 000éme

Les données sont présentes uniquement sur les plateaux où affleure le Lutétien et les plus hautes eaux de la nappe sont situées à bien plus de 2 mètres de profondeur par rapport à la surface du sol. Le village de Poilly et les sites d'études se situent dans la vallée ou sur les versants ; la nappe du Lutétien n'y est pas présente. Les informations de cette nappe ne sont donc pas exploitables.

2.2.6 Toponymie

La toponymie des lieux d'étude n'a pas révélé la possible présence d'une zone humide. Il s'agit principalement du lieu-dit le Village qui est concerné (Ministère de l'économie et des finances, 2016).

2.3 Synthèse bibliographique

Les informations obtenues par la recherche bibliographique sont reportées dans le tableau suivant. Les zones 8, 9 et 10 étant soumises à inventaire réglementaire, une analyse de terrain est obligatoire.

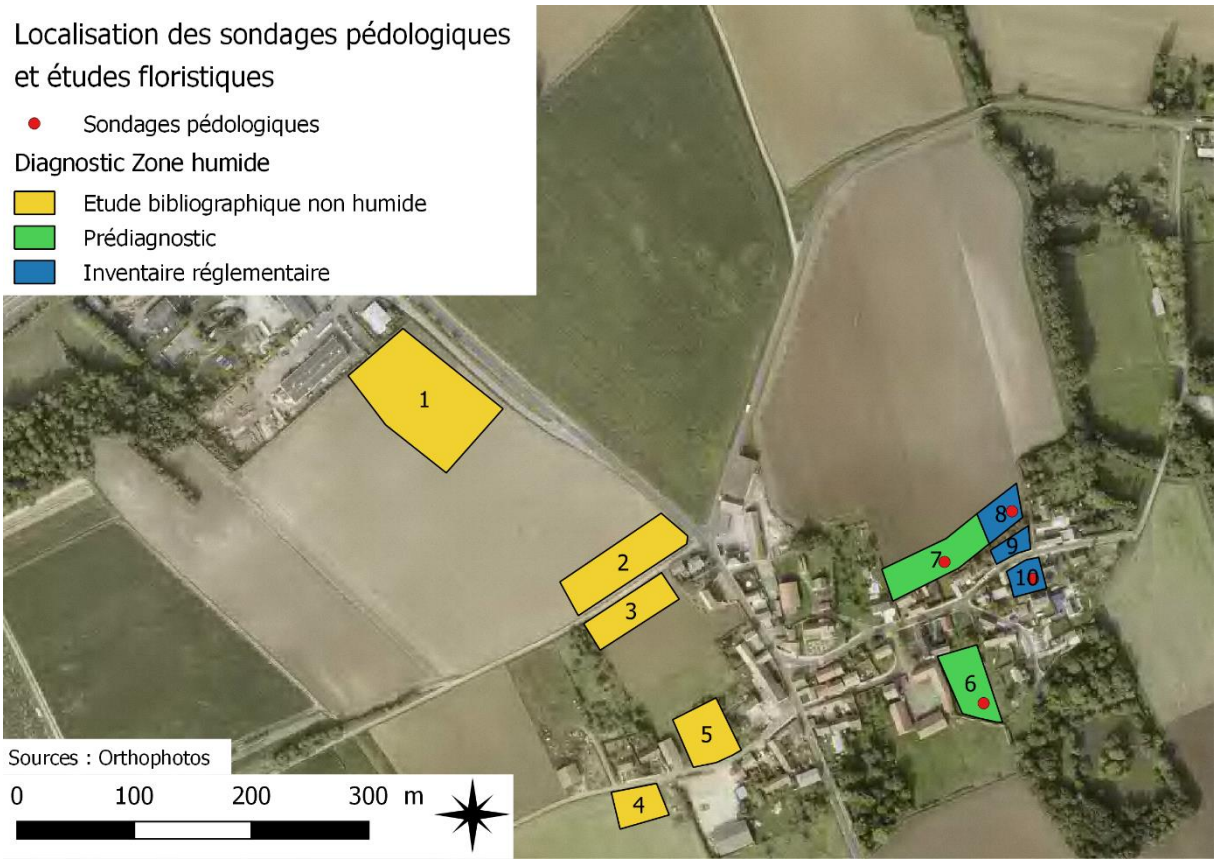
Concernant les autres sites d'étude, on considère qu'une analyse de terrain est nécessaire à partir de deux facteurs probants de risque de présence de zone humide. Les sites 6 et 7 sont concernés et un diagnostic sur le terrain est réalisé.

Zone	Toponymie	Portail Carmen	Géomorphologie	Remontées de nappes	Cartographie du PNR MR
1	La Croix	Secteur non inventorié ou non humide (NI)	Versant sableux	Sensibilité faible	Non recensée
2	La Croix	NI	Versant sableux	Sensibilité moyenne	Non recensée
3	Le Village	NI	Versant de vallée	Sensibilité moyenne	Non recensée
4	Les Aunes	NI	Versant de vallée	Sensibilité moyenne	Non recensée
5	Le Village	NI	Versant de vallée	Sensibilité moyenne	Non recensée
6	Le Village	ZDH Modélisée	Versant de vallée	Nappe sub-affleurante	Non recensée
7	La Voyarde	NI	Versant de vallée	Nappe sub-affleurante	Zone humide pédologique potentielle
8	Le Village	ZDH Diagnostiquée	Versant de vallée	Nappe sub-affleurante	Zone humide pédologique potentielle
9	Le Village	ZDH Diagnostiquée	Versant de vallée	Nappe sub-affleurante	Non recensée
10	Le Village	ZDH Diagnostiquée	Versant de vallée	Nappe sub-affleurante	Non recensée

Conclusion :
Inventaire réglementaire : Sites 8, 9 et 10 ;
Pré-diagnostic : Sites 6 et 7.

3 Analyse de terrain

La campagne d'étude a été réalisée le 21 avril 2017 par temps sec. Seuls les sites 6 à 10 ont été étudiés. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur chaque site, dont la localisation est référencée sur la carte-ci-dessous.



La partie suivante présente les caractéristiques pédologiques et floristiques des sites ainsi que leur potentialité de zone humide.

3.1 Pré-diagnostic

Sur les sites soumis à un pré-diagnostic, un sondage à la tarière a été réalisé sur la partie la plus basse de la zone. Un examen sommaire de la flore a été réalisé.

Zone 6			Date	21/04/2017
Etude floristique				
Nom commun	Nom latin		ZH	
Plantain lancéolé	*Plantago*	*lanceolata*	Non	
Grand plantain	*Plantago*	*major*	Non	
Pissenlit	*Taraxacum*	*officinale*	Non	
Véronique agreste	*Veronica*	*agrestis*	Non	



Description	Espace à nu avec quelques adventices très peu développées. Peu caractéristique.		
Code CORINE	86.2	Habitat	Villages
Pédologie			

Le sondage a été réalisé jusqu'à 120 cm de profondeur. La couleur est brun foncé jusqu'à 60 cm puis devient progressivement plus ocre. Quelques traces d'oxydo-réduction apparaissent à partir de 90 cm et augmentent en profondeur. Des concrétions ferro-manganiques apparaissent à partir de 100 cm de profondeur et quelques traces de couleur grise peuvent faire supposer la présence d'un gley. Ces caractères sont signe d'une hydromorphie souterraine trop profonde pour déterminer une zone humide (selon tableau du GEPPA, 1981).



Conclusion	Zone non humide

Zone 7			Date	21/04/2017
Etude floristique				
Nom commun	Nom latin		ZH	
NA				



Description	Culture. Végétation non caractéristique.		
Code CORINE	82.1	Habitat	Champs intensément cultivé
Pédologie			

Le sondage a été réalisé jusqu'à 80 cm de profondeur. Dès la surface, et jusqu'à 60 cm de profondeur, on a une terre de couleur brun foncé. Entre 20 et 30 cm de profondeur, on note la présence de morceaux de briques assez importants. La couleur devient plus claire à partir de 60 cm, il n'y a pas de présence d'hydromorphie.



Conclusion	Zone non humide

3.2 Inventaires réglementaires

Sur les sites soumis à Inventaire réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, un sondage pédologique a été réalisé sur la partie la plus basse de chaque zone.

L'examen floristique a été établi par l'étude des strates et du recouvrement de chaque espèce. Pour définir une zone humide, la majorité des espèces des plus représentatives atteignant un recouvrement dont le total atteint 50%, ainsi que les espèces dont le recouvrement atteint 20%, doivent être caractéristiques de zone humide.

Zone 8			Date	21/04/2017
Etude floristique				
Nom commun	Nom latin	Recouvrement	Espèce retenue	Espèce ZH
Strate herbacée				
Brome stérile	*Bromus sterilis*	30%	✓	✗
Vulpin des champs	*Alopecurus myosuroides*	30%	✓	✗
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	20%	✓	✗
Ortie dioïque	*Urtica dioica*	10%	✗	-
Laiteron piquant	*Sonchus asper*	1%	✗	-
Strate arbustive				
NA				
Strate arborée				
NA				
		Espèces comptabilisées	3	0
		Zone humide	Non	
Description	Le site d'étude est une culture. Le relevé a été réalisé sur un petit espace laissé en libre développement au point le plus bas de la parcelle.			
Code CORINE	82.1	Habitat	Champ intensivement cultivé	
Pédologie				

Le sondage a été réalisé jusqu'à une profondeur de 120 cm. Le sol est de couleur brun foncé jusqu'à 50 cm puis change progressivement de couleur pour tourner à l'ocre. A partir de 50 cm, on relève quelques traces d'oxydo-réduction qui diminuent en profondeur. On note également la présence d'un dépôt noirâtre friable disposé en stries (probable charbon de bois). Le sol correspond à une classification du GEPPA (1981) en **III a** avec un caractère rédoxique peu marqué à partir de 50 cm, disparaissant en profondeur (sol non humide).





Conclusion	Zone non humide

Zone 9			Date	21/04/2017
Etude floristique				
Nom commun	Nom latin	Recouvrement	Espèce retenue	Espèce ZH
Strate herbacée				
Brome stérile	*Bromus sterilis*	30%	✓	✗
Vulpin des champs	*Alopecurus myosuroides*	30%	✓	✗
Ortie dioïque	*Urtica dioica*	30%	✓	✗
Grande berce	*Heracleum sphondylium*	15%	✗	-
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	10%	✗	-
Arum tacheté	*Arum maculatum*	5%	✗	-
Strate arbustive				
NA				
Strate arborée				
Prunier domestique	*Prunus domestica*	25%	✓	✗
Poirier domestique	*Pyrus communis*	15%	✓	✗
Cerisier	*Prunus cerasus*	15%	✓	✗
		Espèces comptabilisées	6	0
		Zone humide	Non	

Description	Jardin fruitier clôturé et laissé en friche.		
Code CORINE	87.1	Habitat	Terrain en friche

Pédologie

La parcelle étant clôturée, il a été impossible de réaliser un sondage pédologique.



Conclusion	Zone non humide

Zone 10			Date	21/04/2017
Etude floristique				
Nom commun	Nom latin	Recouvrement	Espèce retenue	Espèce ZH
Strate herbacée				
Lierre rampant	*Hedera elix*	100%	✓	✗
Primevère des jardins	*Primula vulgaris*	25%	✓	✗
Renoncule acre	*Ranunculus acris*	10%	✗	-
Grande berce	*Heracleum sphondylium*	10%	✗	-
Arum tacheté	*Arum maculatum*	5%	✗	-
Strate arbustive				
Noisetier	*Corylus avellana*	50%	✓	✗
Clématite des haies	*Clematis vitalba*	40%	✓	✗
Poirier domestique	*Pyrus communis*	30%	✓	✗
Cerisier	*Prunus cerasus*	15%	✗	-
Rosier des chiens	*Rosa canina*	5%	✗	-
Strate arborée				
Cerisier	*Prunus cerasus*	25%	✓	✗
		Espèces comptabilisées	6	0
		Zone humide	Non	

Description	Ancien jardin à fruitiers à l'abandon avec multiples recrues feuillues.		
Code CORINE	87.1	Habitat	Terrain en friche

Pédologie

Le sondage a été réalisé jusqu'à une profondeur de 120 cm. On observe une terre de couleur brun foncé jusqu'à 60 cm. Quelques graviers anguleux apparaissent à 50 cm de profondeur. A partir de 60 cm, la couleur change peu à peu pour devenir plus ocre. Des traces noires en strie (possible charbon de bois) apparaissent à partir de 90 cm. On ne relève pas de traces d'hydromorphie.





Conclusion	Zone non humide

Conclusion

Suite à une analyse bibliographique des zones potentiellement prévues à l'urbanisation sur la commune de Poilly, les sites 1 à 5 ont été exclus d'une étude plus approfondie. En revanche, un travail a été nécessaire sur le terrain au niveau des sites 6 et 7 où il existait une probabilité de trouver des zones humides. Les sites 8 à 10 nécessitaient un inventaire réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Sur ces sites, l'analyse de terrain n'a pas révélé la présence de zone humide.

Sites 1 à 10 : Non humide

Bibliographie

BRGM. Espace cartographique. *Site Web SIGES Seine Normandie.* [En ligne] http://sigessn.brgm.fr/?page=carto.

—. Infoterre. *Site web Infoterre.* [En ligne] http://infoterre.brgm.fr.

DREAL Champagne-Ardenne. Patrimoine Naturel. *Site Web CARMEN.* [En ligne] http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=Patrimoine_naturel.map&service_idx=12W_.

Ministère de l'économie et des finances. 2016. *Site web Cadastre.gouv.* [En ligne] 2016. https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/rechercherPlan.do#.

PNR Montagne de Reims. 2016. Porter-à-connaissance - Commune de Poilly. avril 2016.

Dossier suivi par Valentin SALVANT, technicien zones humides

Pré-diagnostic Zones Humides

POILLY - Parcelles n° 43 et 878

Note de synthèse, Septembre 2021
Analyse succincte du sol et de la flore

Table des matières

I – Objectifs du pré-diagnostic 3
II – Rappel sur les critères de détermination des zones humides 4
III - Eléments cartographiques disponibles 6
IV – Analyse et résultats 7
A) Contexte 7
B) Habitat/flore 8
C) Pédologie 9
V - Conclusion générale 11

I – Objectifs du pré-diagnostic

En France, les **zones humides** sont définies par l'**article L 211.1** du Code de l'Environnement comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Le **pré-diagnostic** vise ainsi à identifier des éléments permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de présence de zone humide. La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne.

Il s'agit d'une analyse documentée ou d'un simple passage sur le terrain permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de zone humide.

– une analyse documentée peut s'appuyer par exemple sur les données remontées de nappe (BRGM), topographiques, piézométriques, géographiques (lit majeur, tête de bassin versant...)

– un passage sur le terrain consiste à identifier succinctement la végétation (ex : prairie humide ou xérophile) et/ou d'effectuer un seul sondage pédologique par secteur homogène du point de vue topographique, ou à démontrer que le sol est fortement anthropisé voire anthropique. Ces propositions de pré-diagnostic ne sont pas exhaustives.

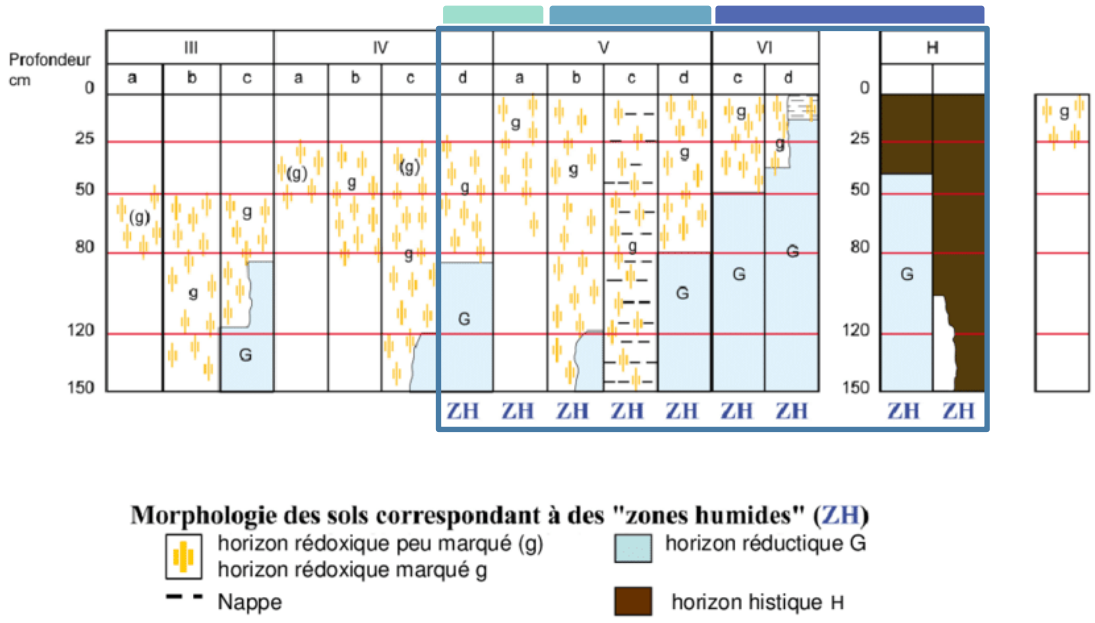
II – Rappel sur les critères de détermination des zones humides

Bien qu'elle ne soit pas aussi précise, la détermination des zones humides lors du pré-diagnostic, s'inspire de la méthodologie de l'**arrêté du 24 Juin 2008**. Elle repose sur l'examen successif de trois éléments :

Les habitats, avec trois types distingués : les habitats déterminants de zone humide (H), les habitats potentiellement humides (p), les habitats non humides.

Les espèces végétales : en notant le recouvrement des espèces indicatrices de zone humide.

Les sols : la réalisation de sondages pédologiques peut en effet s'avérer nécessaire lorsque l'examen de la végétation n'est pas possible, ou ne permet pas de conclure. Ils permettent de détecter la présence de traits rédoxiques ou réductiques[1], de définir les différents horizons du sol et de placer ce dernier dans les classes d'hydromorphie définies par le Groupement d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA). La définition « zone humide » s'applique aux classes d'hydromorphie IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, VId et H de la classification ci-dessous (d'après GEPPA, 1981).



D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

[1] L'oxydation (traits rédoxiques) se caractérise par des tâches de couleur rouille ou des concrétions ferromanganiques noires correspondant à des processus d'immobilisation du fer. Les horizons rédoxiques témoignent donc d'engorgements temporaires. Les traits réductiques se caractérisent par des tâches de décoloration gris-bleu et correspondent à un processus de réduction du fer en période de saturation en eau.

La note technique du 26 juin 2017, faisant suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017, précisait « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau **et**, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ». Les critères pédologiques et floristiques devaient alors être cumulatifs.

Or, dans le cadre du projet de loi sur l'Office français de la biodiversité (OFB) de 2019, les sénateurs ont adopté un amendement qui modifie la définition des zones humides contenue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Cette nouvelle définition rétablit les critères alternatifs permettant de définir ces zones par la présence d'eau **ou** de plantes hygrophiles.

Aujourd'hui, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a ainsi plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque : la nouvelle définition législative s'impose à compter de ce jour, sur tous les dossiers de demande d'autorisation, déjà déposés et à venir.

Nous considérons donc que **les deux critères pédologique et botanique sont alternatifs,** en présence de végétation spontanée[2].

[2] Ne saurait constituer un critère de caractérisation d'une zone humide une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique. Tel est le cas, par exemple, des céréales, des oléagineux, de certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées, de certaines zones pâturées, d'exploitations, de coupes et de défrichements réalisés dans un délai passé qui n'a pas permis, au moment de l'étude de la zone, à la végétation naturelle de la recoloniser.

III - Eléments cartographiques disponibles

La DREAL Champagne-Ardenne dispose de deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites ‘’loi sur l’eau’’ et les zones à dominante humide :

Les zones humides dites "loi sur l’eau" (bleu foncé) : leur définition est cadrée par la LEMA (Loi sur l’eau et les milieux aquatiques). Le caractère humide a été défini selon les critères relatifs à la végétation ou aux caractéristiques édaphiques propres aux sols soumis à un engorgement. Ces caractéristiques relatives au sol, à la flore et aux végétations sont listées en annexe de l’arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l’arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l’article R.211-108 du code de l’environnement. Leur échelle de délimitation est généralement précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5000e au 1/25000e). Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l’échelle parcellaire. A ce titre, les tiers souhaitant obtenir ce niveau de précision sont invités à mener un inventaire complémentaire sur le terrain selon la méthodologie et les critères déclinés dans l’arrêté ministériel cité ci-dessus.

Cette cartographie reprend notamment l'inventaire des zones humides du Parc régional de la Montagne de Reims. La réalisation de cette étude a été confiée aux bureaux d’études Asconit Consultants et Atelier des Territoires avec l’appui de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, sur une période de 17 mois, d’octobre 2013 à mars 2015. Cet inventaire non exhaustif a permis de cartographier plus de 5000 hectares de zones humides « loi sur l’eau » présentant une végétation hygrophile et/ou des traces d’hydromorphie dès la surface du sol. Il est depuis mis à jour régulièrement par le technicien Zones humides du Parc.

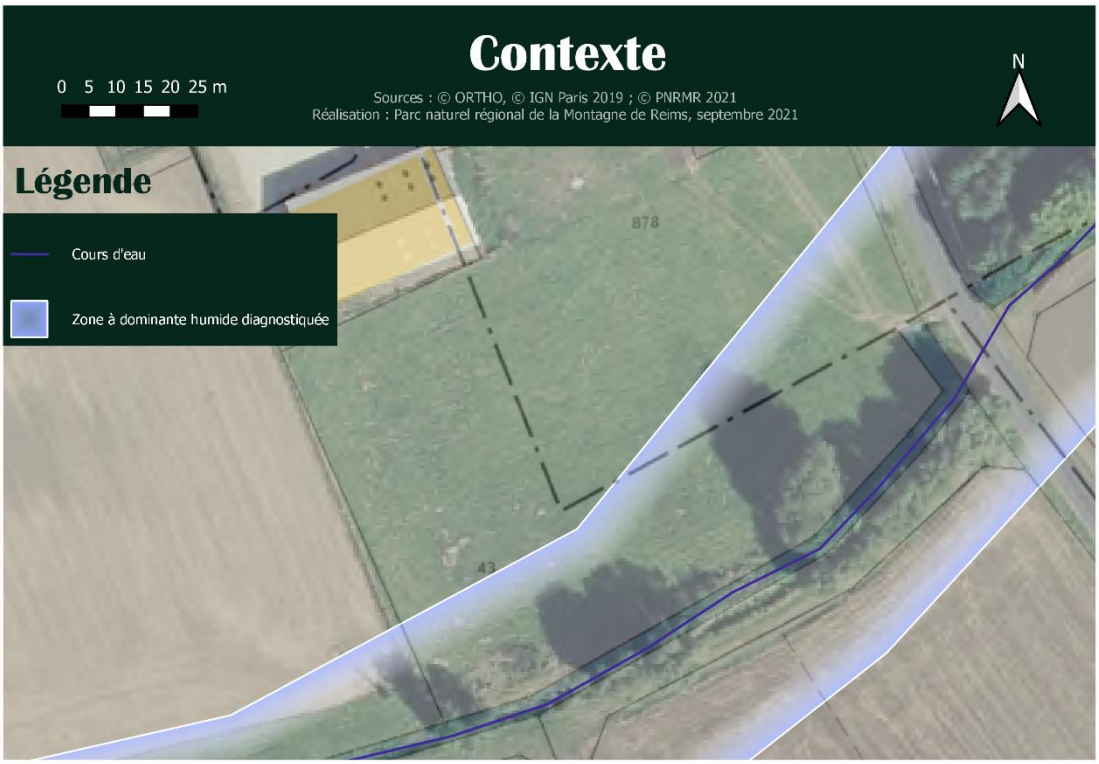
Une enveloppe dite « zones à dominante humide » (bleu clair) : ne pouvant certifier par la technique mise en œuvre (sans campagne systématique de terrain) que toute la superficie des zones ainsi cartographiées est à 100 % constituée de zones humides au sens de la loi sur l’eau, il a été préféré le terme de "zones à dominante humide" (ZDH). Ainsi cette cartographie n’est pas une délimitation au sens de la loi. Cette terminologie non réglementaire est donc utilisée pour définir des secteurs ayant une potentialité de présence de zones humides (cartographie d’alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l’eau n’est pas vérifié. Si un tiers souhaite s’assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un diagnostic doit être réalisé sur le site selon la méthodologie en vigueur.

Ces 2 cartographies sont le résultat d’une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région. La dernière mise à jour de ces éléments cartographiques date d’octobre 2015. Il est précisé que ces données cartographiques seront complétées au fur à mesure de l’avancée des connaissances.

IV – Analyse et résultats

A) Contexte

Le secteur d'étude (ZE 43 ; 0A 878) est situé sur la commune de Poilly. Il est concerné par un zonage « zone à dominante humide diagnostiqué » (bleu clair) du fait de sa proximité avec un petit cours d'eau en bas de pente (fossé des Aunes).



B) Habitat/flore

Selon la classification Corine Biotopes, la grande majorité de la zone d'étude correspond à une prairie mésophile[3] de fauche de l'*Arrhenatherion elatioris* [38.22], habitat identifié comme potentiellement humide (p.) dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. En bas de pente, la végétation évolue vers des espèces de la mégaphorbiaie (*Epilobio hirsuti - Convolvuletum sepium* [37.715]), dont la floraison vive des épilobes est une caractéristique. Cette végétation identifiée comme humide (H.) se développe de manière linéaire autour du ruisseau.

Ponctuellement, quelques espèces végétales figurant dans la l'annexe II de l'arrêté se retrouvent au sein de la prairie mésophile : la Consoude officinale (*Symphytum officinalis*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Cependant, leur faible taux de recouvrement ne permet pas de classer cette espace comme zone humide Des sondages pédologiques doivent permettre de confirmer cette hypothèse.



Prairie mésophile, dominée par des graminées fourragères

[3] Communautés végétales qui préfèrent des conditions environnementales modérées, en particulier en ce qui concerne l'humidité

La mégaphorbiaie ou « friche humide », est naturellement occupée par des espèces hygrophiles[4] telles que : la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioïca*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*)…



La mégaphorbiaie et sa végétation luxuriante (en violet la Salicaire, en jaune la Pulicaire)

C) Pédologie

Deux relevés pédologiques ont été effectués à l'aide d'une tarière permettant de visualiser les horizons et couches de sol en place sur les 80 premiers centimètres. La localisation et le détail des différents relevés pédologiques sont illustrés dans la page suivante. Les deux relevés pédologiques sont à classer dans la classe d'hydromorphie III-a ou III-b, et de fait, ne sont **pas considérés comme des sols de zone humide** (voir page 4).

[4] Qui a une préférence pour les lieux humides.

1.





Traces d'hydromorphie très peu marquées, observées à partir de 70cm de profondeur (rédoxisol)

2.





Traces d'hydromorphie marquées (tâches de rouille et décoloration), observées à partir de 70cm de profondeur (rédoxisol)

V - Conclusion générale

Les relevés floristiques confirment la présence d'une **zone humide effective**, mais uniquement sur la **parcelle ZE 43**. Cette zone humide se limite aux berges du ruisseau. Elle correspond à l'étendue de la mégaphorbiaie et n'excède pas une largeur de 2 à 5m de part et d'autre du cours d'eau. Cette zone humide linéaire présente des fonctions de protection contre l'érosion des sols, d'auto-épuration (nitrates...) et de refuge pour la faune (amphibiens et libellules notamment).

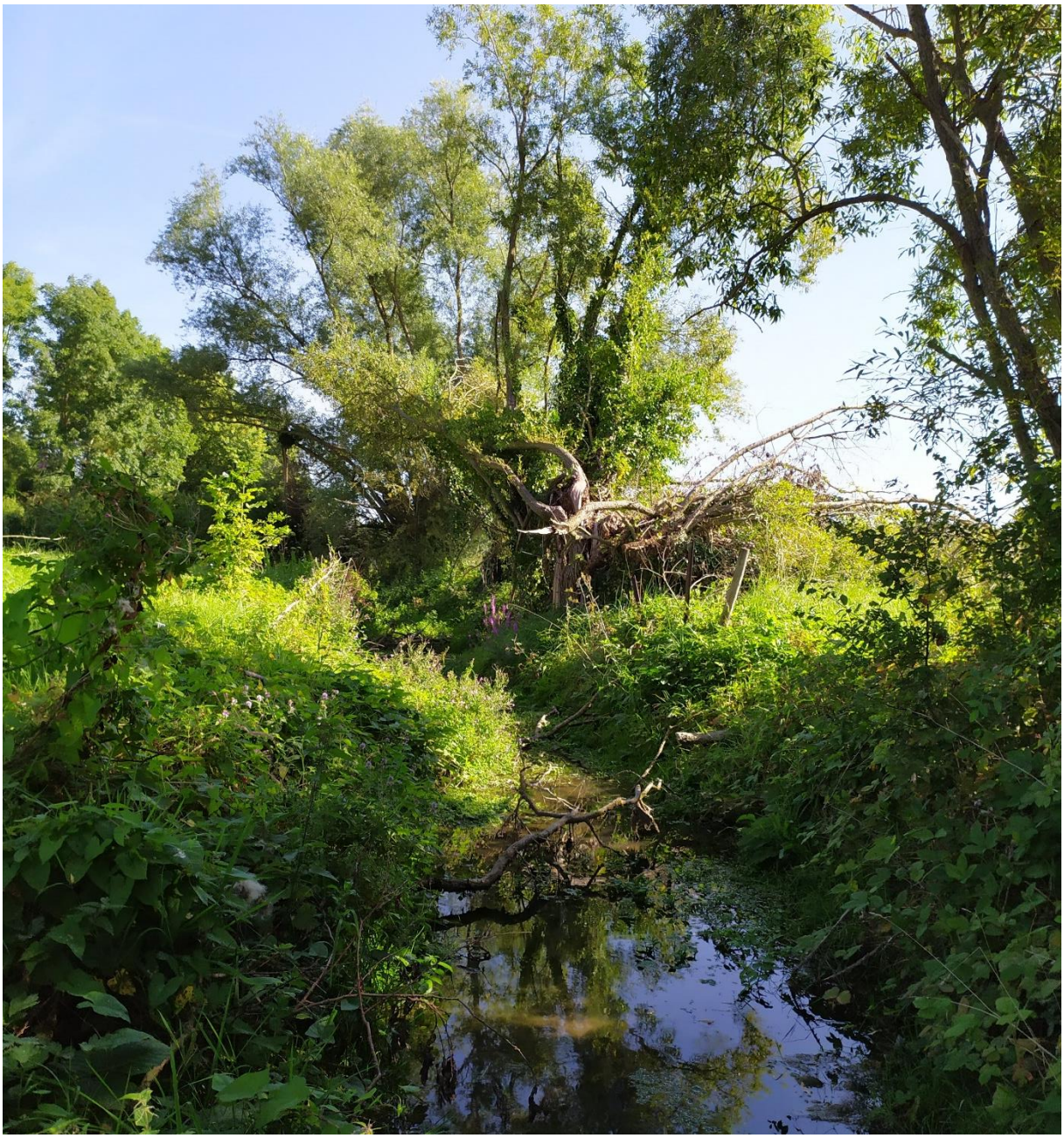
Dans l'objectif de préserver ce milieu, il pourrait être opportun de mettre en place une zone tampon d'environ 20m en bas de parcelle dans laquelle éviter :

- Tous travaux, aménagements, occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre l'existence et la qualité hydraulique et biologique de la zone humide, les comblements, affouillements et exhaussements
- Les nouveaux drainages,
- Les dépôts de toute nature,
- La création de plans d'eau artificiels,
- La plantation d'espèces susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone (espèces exotiques, peupliers)
- L'imperméabilisation des sols.

Cette zone pourrait correspondre aux fonds de jardin.



De même, il est important de porter à l'attention des futurs propriétaires riverains que ces derniers seront tenus à un **entretien régulier du cours d'eau** (article L215-14 du code de l'environnement). Il s'agira de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement de certaines embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. L'important étant d'**agir avec parcimonie**. Attention : Les retraits de matériaux dans les cours d'eau ne peuvent concerner que des atterrissements ponctuels gênant l'écoulement des eaux. Tous les autres retraits de matériaux, de même que tous travaux conduisant à un approfondissement, un élargissement, une modification du lit nécessitent la constitution d'un dossier en application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.



Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter **Valentin SALVANT** aux coordonnées suivantes :

Montagne de Reims
www.parc-montagnedereims.fr
/ParcMontagnedeReims.fr

eau seine NORMANDIE

Valentin SALVANT
Technicien Zones humides
Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : v.salvant@parc-montagnedereims.fr

Parc naturel régional de la Montagne de Reims